

STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT PUBLIC (CRDP)

[Adoptés le 23 mai 2023]

1. NOM

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'un Centre nommé « Centre de recherche en droit public » (ci-après : le « CRDP » ou le « Centre »).

2. RATTACHEMENT

Le Centre relève des institutions signataires de l'entente interuniversitaire relative au CRDP, soit l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université McGill.

Le Centre a son siège à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et en relève aux fins de la gestion courante.

Dans chacune des institutions signataires, le Centre relève de l'autorité suivante, ci-après désignée « l'autorité institutionnelle » :

- À l'Université de Montréal : Le Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation ;
- À l'Université Laval : Le Vice-rectorat à la recherche ;
- À l'Université McGill : Le Vice-rectorat à la recherche.

3. OBJECTIFS

Le Centre a pour objectif la réalisation de travaux de recherche fondamentale et appliquée, dans des disciplines variées, relatifs au droit et à la justice. Il rassemble des ressources humaines, matérielles et financières dans la poursuite de cet objectif, notamment :

- Susciter et réaliser des activités de recherche novatrices dans le domaine du droit et de disciplines connexes, notamment en ce qui a trait à la justice et aux changements qui y sont afférents ;
- Favoriser une étroite collaboration entre les chercheurs et chercheuses des institutions membres du Centre par la réalisation de travaux de recherche concertés et par la mise sur pied d'activités conjointes ;
- Promouvoir la diffusion et le partage des connaissances auprès du grand public, de la communauté scientifique, des partenaires et des milieux de pratique ;

- Former des chercheurs et chercheuses étudiant.es hautement qualifié.es, leur fournir un encadrement adéquat et développer des opportunités de carrière pour les jeunes scientifiques.

4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le Centre est administré par un Directeur ou une Directrice. Il est pourvu d'un Conseil de direction, d'un Conseil scientifique et d'une Assemblée des chercheurs.

4.1 DIRECTEUR OU DIRECTRICE

a) Nomination

Conformément à l'article 2, la direction du Centre a son siège à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Le Directeur ou la Directrice du Centre est un chercheur régulier ou une chercheuse régulière rattaché.e à l'une des universités signataires.

Le Directeur ou la Directrice est nommé.e par le Conseil de direction. Pour ce faire, le Conseil de direction met sur pied un Comité de sélection, lequel doit notamment consulter l'Assemblée des chercheurs. Après la production d'un rapport, le Comité de sélection transmet sa recommandation au Conseil de direction.

b) Fonctions

Le Directeur ou la Directrice est responsable de l'administration et du bon fonctionnement du Centre. Plus particulièrement, ses tâches sont notamment de :

- Contribuer à promouvoir les objectifs du Centre ;
- Élaborer la programmation scientifique du Centre en collaboration avec le Conseil scientifique et la soumettre aux instances compétentes ;
- Préparer le budget et les états financiers, les soumettre pour approbation aux instances universitaires et veiller à leur administration ;
- Préparer et soumettre aux autorités compétentes le rapport annuel des activités du Centre ;
- Assurer les relations du Centre avec l'extérieur ;
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée des chercheurs ;
- Assurer la gestion du personnel administratif du Centre (ex. Faire les démarches conduisant à l'engagement du personnel) ;
- Assurer la mise en œuvre et le maintien de bonnes pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ;

- Assurer le respect de la liberté académique des chercheurs et chercheuses du Centre ;
- Présider le Conseil scientifique ;
- Présider l'Assemblée des chercheurs ;
- Veiller à l'application des statuts du Centre.

c) Mandat

Le mandat du Directeur ou de la Directrice est de quatre ans. Il peut être renouvelé une seule fois.

La procédure de renouvellement est identique à celle de la nomination.

4.2 DIRECTEUR ADJOINT OU DIRECTRICE ADJOINTE

Après consultation avec le Directeur ou la Directrice, le Conseil de direction peut nommer un Directeur adjoint ou une Directrice adjointe pour un mandat dont la durée n'excède pas celle du mandat du Directeur ou de la Directrice.

Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe assiste le Directeur ou la Directrice du Centre dans l'exercice de ses fonctions, notamment dans la densification des liens avec les universités signataires.

4.3 CONSEIL DE DIRECTION

a) Composition

Le Conseil de direction est composé à la fois de membres d'office et de membres nommés.

Sont membres d'office du Conseil de direction :

- Le Vice-Recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal, ou son représentant ;
- Le Vice-Recteur ou la Vice-rectrice à la recherche de l'Université Laval, ou son représentant ;
- Le Vice-Recteur ou la Vice-rectrice à la recherche de l'Université McGill, ou son représentant ;
- Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Centre ;
- Un ou une sous-ministre associé.e de Justice Canada, ou son représentant ;
- Un ou une sous-ministre associé.e du ministère de la Justice du Québec, ou son représentant.

Les membres suivants du Conseil de direction sont nommés par les membres d'office du Conseil de direction, sur recommandation du Conseil scientifique :

- Au moins quatre (4) personnalités ne provenant pas des universités signataires, qui éprouvent un intérêt pour les activités du Centre. Elles peuvent notamment appartenir à la magistrature, aux professions juridiques, à la fonction publique, au corps professoral d'une autre université ou à une entreprise privée ;
- Un chercheur étudiant ou une chercheuse étudiante du Centre.

b) Présidence

Le Conseil de direction est présidé par l'un.e de ses membres. Le Président ou la Présidente est nommé.e par le Conseil de direction.

Le Conseil de direction peut désigner un Vice-président ou une Vice-présidente afin de pallier toute incapacité d'agir du Président ou de la Présidente.

c) Durée du mandat

À l'exception des membres qui siègent d'office, le mandat des membres du Conseil de direction est de trois (3) ans. Il peut être renouvelé deux (2) fois.

La procédure de renouvellement est identique à celle de nomination.

d) Fonctions

Le Conseil de direction prend les décisions concernant la gouvernance du Centre. Notamment, le Conseil de direction :

- Approuve les grandes orientations du Centre ;
- Approuve le plan stratégique et la programmation scientifique du Centre ;
- Reçoit et approuve le budget et les états financiers annuels préparés par le Directeur du Centre ;
- Promeut les bonnes pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ;
- Nomme le Directeur ou la Directrice du Centre conformément aux présents Statuts ;
- Peut suspendre ou démettre le Directeur ou la Directrice du Centre s'il ou elle n'accomplit pas ses fonctions conformément aux présents Statuts ;

- Approuve la nomination des chercheurs réguliers, chercheuses régulières, collaborateurs et collaboratrices du Centre sur recommandation du Comité scientifique ;
- Approuve le changement de statut, la suspension ou le retrait des chercheurs réguliers, chercheuses régulières, collaborateurs et collaboratrices du Centre, le cas échéant sur recommandation du Comité scientifique ;
- Approuve et entérine toute modification aux présents statuts avec l'accord écrit des institutions universitaires signataires.

e) Réunions

Le Conseil de direction se réunit au moins une fois l'an. Le Directeur ou la Directrice du Centre est responsable de la convocation et de l'organisation des réunions.

Le Directeur ou la Directrice transmet toutes les informations pertinentes à la tenue des réunions.

À la demande du Président ou de la Présidente, le Directeur ou la Directrice convoque toute réunion que le Président ou la Présidente estime utile.

La majorité simple des membres du Conseil de direction constitue le quorum. Le Conseil peut tenir ses réunions par voie électronique ou téléphonique, au besoin.

Le Directeur ou la Directrice participe aux réunions du Conseil de direction. Il ou elle n'a pas droit de vote.

f) Comités

Le Conseil de direction peut mettre en place tout comité nécessaire au bon fonctionnement du Centre.

g) Dispositions transitoires

Les membres du Conseil de direction en poste au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts demeurent en place jusqu'à échéance de leur mandat ou de leur démission.

4.4 CONSEIL SCIENTIFIQUE

a) Composition

Le Conseil scientifique est composé des personnes suivantes :

- Le Directeur ou la Directrice du Centre, qui siège d'office, agissant à titre de président du Conseil ;
- Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe, le cas échéant ;
- Un chercheur régulier ou une chercheuse régulière rattaché.e à l'Université de Montréal ;
- Un chercheur régulier ou une chercheuse régulière rattaché.e à l'Université Laval ;
- Un chercheur régulier ou une chercheuse régulière attaché.e à l'Université McGill ;
- Un chercheur collaborateur ou une chercheuse collaboratrice affilié.e à une université québécoise ;
- Un chercheur collaborateur ou une chercheuse collaboratrice affilié.e à une université de l'extérieur du Québec ;
- Un chercheur étudiant ou une chercheuse étudiante, de niveau doctoral ou postdoctoral, effectuant des recherches dans le cadre de la programmation du Centre, sous la direction ou la codirection d'un chercheur régulier ou d'une chercheuse régulière du Centre ;
- Tout autre chercheur ou chercheuse invité.e à siéger par les membres actifs du Conseil scientifique et nommé.e par le Directeur ou la Directrice.

b) Nomination

Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le Directeur ou la Directrice après consultation du Conseil de direction.

c) Durée du mandat

Le mandat du chercheur étudiant ou de la chercheuse étudiante sur le Conseil scientifique est de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois. Le mandat des autres membres du Conseil scientifique est de trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois.

d) Fonctions

Le Conseil scientifique reçoit les rapports d'activités annuels et est invité à jeter un regard sur les activités de recherche, de diffusion et de partage des connaissances et de formation du Centre, dans le but d'émettre des commentaires et avis sur les grandes orientations du Centre.

Notamment, le Conseil scientifique :

- Définit les grandes orientations, le plan stratégique, ainsi que la programmation scientifique du Centre et les soumet au Conseil de direction ;

- Consulte l'Assemblée des chercheurs relativement à la programmation scientifique du Centre ;
- Étudie le budget, le rapport annuel et les états financiers annuels préparés par le directeur du Centre et les transmet au Conseil de direction ;
- Recommande au Conseil de direction la nomination ou le changement de statut des chercheurs réguliers, chercheuses régulières, collaborateurs et collaboratrices du Centre ou évalue leur suspension ou leur retrait de leur statut de membre sur demande du Conseil de direction ;
- Étudie toute question visant à assurer le développement de la recherche au sein du Centre.

e) Réunions

Le Conseil scientifique tient, au minimum, deux rencontres annuelles. Le Directeur du Centre est responsable de la convocation et de l'organisation des réunions.

Le Directeur transmet toutes les informations pertinentes à la tenue des réunions.

La majorité simple des membres du Conseil scientifique constitue le quorum. Le Conseil peut tenir ses réunions par voie électronique ou téléphonique, au besoin.

Le Conseil scientifique peut également inviter des observateurs à ses réunions.

4.5 CHERCHEURS

a) Catégories

Le CRDP regroupe trois catégories de chercheurs :

- Les chercheurs réguliers et chercheuses régulières ;
- Les chercheurs étudiants et chercheuses étudiantes ;
- Les chercheurs collaborateurs et chercheuses collaboratrices.

Ces catégories sont basées sur les critères des Fonds de recherche du Québec et définies selon les règles de l'organisme.

b) Nomination et durée du mandat

Les chercheurs réguliers, chercheuses régulières, chercheurs collaborateurs et chercheuses collaboratrices sont nommé.e.s par le Conseil de direction sur recommandation du Conseil scientifique.

Ces chercheurs et chercheuses peuvent en tout temps mettre fin à leur affiliation avec le Centre par avis écrit au Directeur ou à la Directrice. Le Conseil de direction, sur recommandation du Comité scientifique le cas échéant, peut également mettre fin à leur affiliation s'il est jugé que la contribution du chercheur ou de la chercheuse est insuffisante ou ne s'inscrit plus dans la mission du Centre ou si le chercheur ou la chercheuse a un comportement inapproprié en vertu des règles de son institution de rattachement.

Les chercheurs et chercheuses étudiant.e.s demeurent affiliés au Centre tant que leurs travaux de recherche sont dirigés par un Chercheur régulier ou une Chercheuse régulière.

4.6 ASSEMBLÉE DE CHERCHEURS

a) Composition

L'Assemblée des chercheurs comprend tous les chercheurs réguliers du Centre. D'autres catégories de chercheurs peuvent y être convoquées, mais sans droit de vote. L'Assemblée des chercheurs se tient, au minimum, une fois par année.

b) Fonctions

L'Assemblée des chercheurs reçoit les prévisions budgétaires, les états financiers, le rapport annuel et la programmation scientifique du Centre et peut faire toute recommandation à ces égards. L'Assemblée des chercheurs peut également recommander des modifications aux statuts.

c) Convocation

Le Directeur ou la Directrice convoque les réunions de l'Assemblée des chercheurs.

Cinq chercheurs réguliers ou chercheuses régulières peuvent, sur demande motivée, exiger la tenue d'une réunion de l'Assemblée des chercheurs. Le Directeur ou la Directrice convoque alors une telle réunion.

d) Quorum

Le tiers des chercheurs réguliers et chercheuses régulières constitue le quorum.

5 PERSONNEL

Le statut, la nomination ou l'embauche, la promotion, les conditions de travail, la rémunération, les avantages sociaux et les droits politiques des personnels du Centre sont régis par les statuts et règlements de l'université responsable.

6 RAPPORT ANNUEL

Le Directeur ou la Directrice prépare un rapport annuel des activités du Centre. Ce rapport est communiqué aux instances compétentes. Le rapport est ensuite publié en ligne sur le site Internet du Centre.

7 MODIFICATION DES STATUTS

Toute demande de modification des statuts doit être adoptée par l'Assemblée des chercheurs avant d'être approuvée et entérinée par le Conseil de direction, avec l'accord écrit des institutions universitaires signataires.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

En remplacement des statuts entrés en vigueur le 18 avril 2000, les présents statuts entrent en vigueur le 23 mai 2023.